



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 14 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 8 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – FABRE - ETCHEVERS – GANDRAND – GOURPIL – HANRAS – NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur BUCHOUL

Monsieur FABRE à Monsieur HARRIBEY

Madame DESVERGNES à Madame FABRE

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 est adopté par 27 voix POUR et 1 abstention (Monsieur FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/18
Réf 5.6.1

OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités d'attribution des indemnités du Président et des Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu la délibération n°2026/2/2 en date du 7 avril 2026, fixant, à la majorité des deux-tiers de l'assemblée, à huit (8) le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026/2/3 en date du 7 avril 2026, relative à l'élection des 8 Vice-Présidents,

L'enveloppe globale est calculée en additionnant l'indemnité maximale du Président à l'indemnité maximale de tous les vice-présidents (limité à 20% du nombre de sièges de l'assemblée, soit six) :

- Indemnité maximale du Président = 67,5 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835), soit 2.774,60 €
- Indemnité maximal d'un Vice-Président = 24,73% de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) x nombre de Vice-Présidents (plafonné à 6), soit 6 099,20 €

Les montants sont susceptibles d'évoluer avec la valeur du point d'indice de la fonction publique

DÉCIDE :

- D'adopter le calcul de l'enveloppe, telle que définie ci-dessus
- De moduler les indemnités de fonctions entre le Président et les vice-présidents, dans le respect de l'enveloppe globale et selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom	Taux	Montant
Président	GARRIGOU Bernard	51,00 %	2 096,37 €
1 ^{er} Vice-Président	STEFFE Jérôme	20,60 %	846,77 €
2 ^e Vice-Président	QUINTANO Edouard	20,60 %	846,77 €
3 ^e Vice-Président	HANRAS Corinne	20,60 %	846,77 €
4 ^e Vice-Président	REMIGI Anne-Marie	20,60 %	846,77 €
5 ^e Vice-Président	ETCHEVERS Sandrine	20,60 %	846,77 €
6 ^e Vice-Président	PROUILHAC Laurent	20,60 %	846,77 €
7 ^e Vice-Président	CELAN Henri	20,60 %	846,77 €
8 ^e Vice-Président	BEYRAND Dominique	20,60 %	846,77 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame GANDRAND, Messieurs GORALCZYK et FABRE)

- o **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- o **Autorise** la répartition de l'enveloppe globale des indemnités détaillée ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.